

Luxembourg, le 11 juin 2021

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage. (5598MLE)**

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
(4 août 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage<sup>2</sup>, afin de transposer en droit luxembourgeois, pour ce qui est des éléments concernant les véhicules hors d'usage, la directive 2018/849 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Par l'intégration de la procédure d'actes délégués pour ce qui est des modifications aux annexes I et II, le Projet introduit la transposition dynamique pour ces annexes I et II.

De plus, une disposition a également été rajoutée concernant le stockage des véhicules hors d'usage « *dans le respect de la hiérarchie des déchets et des exigences générales énoncées aux articles 9 et 10 de la loi modifiée du 21 mars 2021 relative aux déchets<sup>3</sup>* ».

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

MLE/DJI

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

<sup>2</sup> [Directive \(UE\) 2018/849 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques](#)

<sup>3</sup> [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés ; lien vers l'avis de la Chambre de Commerce](#)